

ST N°22/035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022**

**ARRÊTÉ PERMANENT CONCERNANT L'INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE
SUR UNE PORTION DE LA ROUTE DE SEPTEUIL**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2 et R. 411-8,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale,

Considérant la dangerosité du lieu, il convient de supprimer la zone «50» et de créer une zone «30» afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la limitation de vitesse doit s'appliquer à 30 km/heure à hauteur du N° 68 au N° 270 route de Septeuil,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, la route de Septeuil dans la portion comprise entre le 68 et le 270 sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription sera mise en place par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr;

2022/
Commune d'Épône - Arrêté N° 22/035
8.3 - Voirie

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Département,
- Police Pluricommunale d'Épône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 8 novembre 2022

Guy MULLER,

